

République Française

Département
Aveyron

Commune d'Arvieu

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune d'ARVIEU**

Séance 17 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le seize septembre à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la commune d'Arvieu régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des délibérations, en séance ordinaire sous la présidence de monsieur Gilles BOUNHOL, Maire d'Arvieu.

La séance est publique.

Étaient présents : Mmes Hélène BOUNHOL-CHAUCHARD, Claudien BRU, Cécile COSTES-MARTY, Monique PUECHGUIRAL, Mrs Gilles BOUNHOL, Jean-Michel ALBOUY, Joël BARTHES, Vincent BENOIT, Pierre BLANCHYS, Robert CLOT, Charles FIRTION, Guy LACAN, Joël SERIN, Laurent WILFRID,

Mr Laurent WILFRID a été élu secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :

- en exercice : 14 - présents : 14
- votants : 14 - absent : 0

Date de convocation : 12 septembre 2019

Date d'affichage : 12 septembre 2019

**BILLETTERIE SALLE CULTURELLE LES TILLEULS
CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES
ET FIXATION DES TARIFS**

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il convient de créer une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrées aux événements de la salle culturelle Les Tilleuls, portés et organisés par le service municipal Le Cantou, et ainsi d'en fixer les tarifs.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la commune souhaite développer une politique culturelle où la programmation de spectacles pluridisciplinaires (danse, théâtre, musique, cirque, etc...) a pour objectif d'être accessible au plus grand nombre. Plusieurs partenariats seront à ce titre mis en place de manière à garantir la diversité des propositions.

L'émission de billets de spectacles, ainsi que leur commercialisation obéit à des règles juridiques, fiscales, contractuelles bien particulières. C'est principalement le Code Général des Impôts qui fixe les règles applicables à la billetterie des spectacles. Il pose le principe suivant : tout spectateur qui se présente dans un établissement de spectacle comportant un prix d'entrée, doit être porteur d'un billet, délivré avant l'entrée dans cet établissement.

Le billet est obligatoire lorsque le spectacle est payant. De plus, pour les invitations distribuées pour un spectacle payant, un billet devra être délivré au spectateur invité et la mention de gratuité devra apparaître sur le billet. Chaque partie du billet ainsi que la souche doivent comporter les mêmes mentions obligatoires.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les tarifs des droits d'entrées aux événements de la salle culturelle des Tilleuls, portés et organisés par le service municipal Le Cantou.

Monsieur le maire propose d'appliquer les tarifs suivants :

Catégorie	F	E	D	C	B	A
Tarif plein	5	7	10	12	15	20
Tarif réduit	2	3	5	6	7	10
Tarif de groupe	/	/	/	10	12	18

Tarif réduit : pourront bénéficier du tarif réduit les personnes suivantes : les demandeurs d'emploi, les adultes à partir de 70 ans, les étudiants, les moins de 16 ans, sur présentation d'un justificatif.

Il est précisé que certains spectacles ne bénéficieront pas de tarifs réduits.

Tarif de groupe : pourront bénéficier de ce tarif, uniquement les groupes composés de 10 personnes au moins, et uniquement sur réservation.

Il est précisé qu'à chaque signature de contrat d'une prestation, le spectacle sera catégorisé suivant la grille ci-dessus :

Le tarif de droit d'entrée sera fixé en calculant une équation entre le montant du coût du spectacle, une moyenne de 75 spectateurs et un déficit maximum de 50 %, arrondi au plus près de la grille.

Sur demande du Comptable du Trésor Public, une billetterie exonérée est comptabilisée pour chaque spectacle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
AUTORISE monsieur le maire à rédiger par arrêté municipal

- l'acte constitutif de la régie de recettes destinée à l'encaissement des droits d'entrées aux événements de la salle culturelle des Tilleuls, portés et organisés par le service municipal Le Cantou,
 - la désignation d'un régisseur titulaire et de quatre régisseurs suppléants,
- AUTORISE Monsieur le Maire à fixer les tarifs selon les conditions préalablement exposées,
MANDATE monsieur le maire à signer toutes les pièces relatives à la mise en place et au fonctionnement de cette régie.

REDEVANCE ASSAINISSEMENT – REVISION DU TARIF

- Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du conseil municipal du 21 mai dernier, où il a été décidé
- de s'opposer au transfert automatique à la Communauté de Communes Lévézou-Pareloup au 1^{er} janvier 2020 de la compétence eau potable et assainissement collectif des eaux usées,
 - de procéder à une mise à niveau des tarifs, vers un tarif cible, afin d'éviter à l'utilisateur une hausse brutale des tarifs et d'atteindre un équilibre budgétaire de ce service au 1^{er} janvier 2024.

Monsieur le maire rappelle

- les tarifs appliqués à ce jour par la commune d'Arviou, pour la redevance assainissement :
 - Pour la partie fixe : 63.00 €
 - Pour la partie variable : 0.75 €
- les modalités d'application de cette redevance, à savoir que seuls les abonnés figurant en zonage collectif sur le schéma communal d'assainissement, sont redevables de cette taxe. Les abonnés figurant en zonage individuel sur le schéma ne sont pas soumis à cette taxe.

Il présente à l'assemblée la proposition de lissage des tarifs sur la période 2020-2023, et demande aux élus d'en débattre.

Où l'exposé après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité
DECIDE d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2020, le tarif de la redevance assainissement ci-dessous :

Pour la partie fixe :

69.75 € pour les usagers qui figurent en zonage collectif sur le schéma communal d'assainissement de la commune d'Arviou approuvé le 25 février 2014,

Pour la partie variable :

0.94 €/m³ d'eau consommée

AUTORISE monsieur le maire à mettre en application la présente décision.

**DECISION MODIFICATIVE N°2
BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient d'abonder l'opération 47 Divers réseaux, afin de pouvoir mandater l'achat de matériaux relatifs à l'aménagement du réseau pluvial de Lalic et de Saint-Martin-des-Faux, ainsi que d'autres travaux éventuels qui pourraient être réalisés avant la fin de l'année.

Il propose donc la décision modificative ci-après :

2135-57 – Accessibilité	- 2 000.00 €
21538-47 – Divers réseaux	+ 2 000.00 €

Le conseil municipal, à l'unanimité
APPROUVE la décision modificatif n°2 du Budget Principal, énumérée ci-dessus
AUTORISE monsieur le maire à mettre en application la présente décision

**CREATION D'UN SERVICE ZAN AU BUDGET PRINCIPAL
ASSUJETTISSEMENT A LA TVA**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que compte tenu de la fin des travaux de la Zone d'Activité Numérique, il convient de créer un Service ZAN et d'en demander l'assujettissement à la TVA.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE de créer un service ZAN au budget principal de la commune,
DECIDE de solliciter l'assujettissement à la TVA de ce service, avec des déclarations trimestrielles,
AUTORISE monsieur le maire à effectuer toutes les démarches afférentes à cette décision.

**DECLASSEMENT DE DOMAINE PUBLIC A CAPLONGUE
REGULARISATION PROPRIETE CANEVA**

Monsieur le maire fait part à l'assemblée la demande de M. et Mme CANEVA Robert de Caplongue, concernant la régularisation d'une partie de la propriété de la partie jouxtant le bien immobilier de la parcelle cadastrée section I n°578.

Il fait part du document d'arpentage, édité par Georges LABROUE, géomètre, qui fait apparaître qu'une partie de l'accès à l'habitation (escalier et terrasse pour 14m²), est située sur le domaine public.

Monsieur et Madame CANEVA Robert, venant d'acquérir ce bien, demandent à la commune de régulariser la situation, en se portant acquéreurs de cette portion de domaine public.

Après avoir pris connaissance des diverses pièces du dossier,

Compte tenu que cette régularisation porte sur une petite portion de terrain à déclasser, inutilisé par le public, et à l'usage exclusif des propriétaires du bien situé section I n°578,

Le conseil municipal, à l'unanimité.

DECIDE de déclasser, en vue de la vente à M. et Mme CANEVA Robert, la parcelle de 14 m², jouxtant le bien situé section I n°578 à Caplongue,

FIXE le prix de vente à 3€ le m²,

DECIDE que tous les frais inhérents (géomètre et notaire) seront à la charge des demandeurs,

AUTORISE monsieur le maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

QUESTIONS DIVERSES

- **Projet de centre aquatique de Salles-Curan** – monsieur le Maire informe l'assemblée que ce projet sera délibéré au conseil communautaire de la Communauté de Communes Lévézou-Pareloup du jeudi 19 septembre. Même s'il n'appartient pas à la commune d'en délibérer, il propose toutefois à l'assemblée d'en débattre.

Infos diverses :

L'étude réalisée sur le projet par le cabinet IPK Conseil, a été remise à chaque élu.

Le lieu d'implantation du centre – à la place du stade de foot de Salles-Curan.

Le scénario retenu serait le scénario 2Bis, avec 2029 m² d'espaces couverts, 2800 m² d'espaces extérieurs d'activités et d'agrément, 3200 m² d'espaces d'accès et de stationnement.

Le coût estimatif : 7.8 millions HT pour l'investissement (sans les frais de création d'un nouveau stade, vestiaires....

Le coût annuel de fonctionnement : 350 000 €, calculé sur la base de 60 000 pers. /an 45 mois de travaux

Une équipe de 8 ETP à l'année plus 6 ETP l'été.

Points soulevés lors du débat «de par les éoliennes, des recettes nouvelles arrivent à la Communauté de Communes – attention c'est la fin du mandat - ce projet est un élément d'attractivité du territoire - monsieur le président de la communauté de communes est très favorable à ce projet – il faut être vigilant au recrutement du gestionnaire – le tourisme baisse sur le Lévézou -Obligation de contrôler le gestionnaire...».

Monsieur le Maire demande ensuite à chaque élu de se prononcer sur ce sujet :

Jean-Michel ALBOUY – très bonne idée – c'est une bonne avancée pour l'avenir ! très favorable.

Charles FIRTION – sur le fonds, pas de doute, crainte sur le risque de «plomber » l'économie du territoire

Vincent BENOIT – la gouvernance !! il faut une ouverture du débat sur le projet sur l'ensemble du territoire avec les acteurs : professionnels santé, prestataires touristiques, sportifs, élus, citoyens... accompagner ce projet.

Claudine BRU - le projet est plaisant ! Attention à la technique !!

Guy LACAN – favorable – porteur pour le territoire – c'est un pari sur l'avenir !!

Laurent WILFRID – allergique au déficit !! un + pour le territoire – Interrogations sur le budget de la communauté de communes.

Monique PUECHGUIRAL – favorable – Arvieu a été soutenu pour la Zan, soutenons Salles-Curan pour ce projet.

Robert CLOT – projet intéressant pour le territoire.

Joël BARTHES – favorable à 200% - nouvelles recettes éoliennes environ 200000€

Cécile COSTES-MARTY – favorable – porteur pour le territoire

Hélène BOUNHOL – oui au projet – des pôles différents sur chaque commune – interrogations sur la progression du budget de la communauté de communes.

Joël SERIN – projet nécessaire à l'attractivité

Pierre BLANCHYS – favorable –mais les chiffres interrogent.

Gilles BOUNHOL – favorable – intégrer la population dans le débat du projet.

Il résulte de ce débat que la majorité de l'assemblée est favorable au projet !

- **Déclassement chemin à Sérieux** – monsieur le maire présente la demande de M. Laure THERON, qui souhaite le déclassement d'un chemin rural à Sérieux. Dans un premier temps, un accord de principe de l'assemblée est prononcé. Après réception du document d'arpentage du géomètre, le conseil en délibérera pour la mise à enquête publique.

- **Vente La Brauge** – Monsieur le maire présente la demande de M. Thierry MARQUET, qui souhaite acquérir un petit triangle de domaine public situé devant sa propriété. Dans un premier temps, un accord de principe de l'assemblée est prononcé. Après réception du document d'arpentage du géomètre, le conseil en délibérera.
- **MSAP** – Charles FIRTION fait part à l'assemblée du projet d'évolution des actuelles MSAP en Maison France Service (pour échéance fin 2021) – Le but est d'offrir davantage de services avec davantage d'opérateurs qui sont de quatre actuellement sur la commune (pour un financement annuel de 30 000€) et pourraient s'élever à neuf au total – Arvieu devrait avoir ce Label. Il semble nécessaire d'établir un état des lieux de la fréquentation actuelle de notre MSAP et d'avoir la garantie du financement des opérateurs et de l'Etat pour la future Maison France Service.
- **Wifi Public** – l'appel à projet lancé a été retenu, pour 15 000 euros de financement, pour faire installer le Wifi dans le bourg d'Arvieu. 12 communes aveyronnaises ayant été retenues, ont été contactées pour partager les avis et les différents moyens qui pourraient être mis en place. Il est constaté que le nombre de bornes est très important. Contacter M. Fourcadier pour en discuter. Joël Serin prend avis du Smica.
- **Baïl Garage** – Il est indiqué que M. Vigroux souhaite poursuivre son activité au garage d'Arvieu pour environ deux ans.
- **Local Santé** – Mme Scalone et Mme Rivet, intervenantes au local santé, viennent de signaler qu'elles mettent fin à la mise à disposition du local.
- **Lotissement Les Faux** – La récolte de foin du terrain a été faite par M. Guy Lacan, qui a effectué un versement de 140€ au budget du CCAS.
Le permis de construire du lotissement est en cours d'instruction. Les lots pourront alors être mis à la vente et l'appel d'offre pour la réalisation des travaux pourra être lancé.
- **Rentrée scolaire** – 43 enfants ont effectué leur rentrée scolaire cette année.
Voir l'état des rondins de bois qui délimitent l'aire de jeux de la cours, ainsi que la peinture dans le couloir de l'école (si nécessaire, travaux à faire en l'absence des enfants).
Un abri bus a été demandé pour Paulhe Rouby
- **Salles communales** – le groupe de travail doit se pencher sur l'équipement des deux salles de la grange du Jardin d'Arvieu.
- **Immobilier** – La maison Quinton située en mitoyenneté avec la grange du Jardin est en vente au prix de 30 000 € (est inclus un petit terrain route d'Aurifeuilles).
La maison Fabié, située aussi à proximité (rue de la Forge) serait à la vente, mais pas la grange.
- **Collecte annuelle des déchets** – elle aura lieu le samedi 21 septembre, dans le cadre de la journée mondiale de collecte des déchets.
- **Conseil Villageois** - Samedi 28 septembre à 9h, se tiendra à la salle polyvalente d'Arvieu une rencontre de l'ensemble des groupes du conseil villageois, invitation est faite à toute la population.
- **Base nautique** – relancer M. Dulat du Service des Domaines pour l'estimation de la base nautique.
- **Aménagement du Jardin** – voir avec le groupe qui réfléchit sur l'aménagement de ce lieu (arbustes, fleurs, jeux enfants ... etc) et faire appel aux volontaires.
- **Photovoltaïque** – il est indiqué que le contrat avec Edf n'est toujours pas disponible à la signature. Cela implique le fait que la commune ne peut pas facturer et encaisser le produit de la vente d'électricité. il est décidé de cesser tous paiements mensuels, d'utilisation du réseau.
- **CCAS d'Arvieu** – M. ARGUEL, représentant départemental du CCAS viendra en mairie le mercredi 25 septembre prochain.
- **PLUi** – l'élaboration du PLUi provoque toute une série de réunions à Vezins. Gilles BOUNHOL, Guy LACAN et Joël SERIN suivent ce dossier.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h43